

REPUBLIQUE FRANCAISE Commune **BOURBONNE LES BAINS** **DEL-2022- 69**

DEPARTEMENT
Haute-Marne

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 15
- votants 16
- absents 2

Du mardi 18 octobre 2022

L'an deux mille vingt-deux le 18 octobre, à Salle du Conseil Municipal à 20H30.

Le Conseil Municipal de la commune de BOURBONNE LES BAINS

Étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. André NOIROT, Maire

OBJET

Modification de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du CGCT)

Étaient présents : André NOIROT, Elie PERRIOT, Emilie BEAU, Christian TROISGROS, Marie-France MERCIER, Christiane GOURLOT, Patrick BREYER, Catherine THIVET, Olivier LADRANGE, Delphine ANDRÉ, Lydia FALLOT, Sébastien HUMBLOT, Amélie MOLTER, Aurélie LAVILLE, Sabine SAVARD.

Procuration : Damien CORNU à Sébastien HUMBLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 22 Octobre 2022 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13 octobre 2022

Étaient absents excusés : Claude PETIOT, Damien CORNU

Étaient absents non excusés : Jean-Mary CARBILLET, Céline CARBILLET

Madame Amélie MOLTER a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2020/1 du 26 Mai 2020 portant élection du Maire,

VU la délibération n°2020/7 du 09 Juin 2020 portant délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que le Maire peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale,

ATTENDU que le délai de réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner est de deux mois à compter de sa date de réception,

Monsieur Elie PERRIOT, Adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2020/7 du 09 juin 2020, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil Municipal, « d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions

prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 200 000 € TTC (deux cents mille euros) »

Parfois, la Commune est destinataire de Déclaration d'Intention d'Aliéner d'un montant supérieur à 200 000.00 € TTC. Le délai de réponse peut paraître long, mais aussi trop court si aucun conseil municipal n'est prévu ou s'il n'y a pas d'autre sujet à traiter.

Monsieur Elie FERRIOT, Adjoint au Maire, demande au Conseil Municipal, de modifier le contenu de sa délibération n°2020/7 du 09 Juin 2020 concernant la délégation du Maire pour le droit de préemption.

Ainsi le 15^{ème} alinéa de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 sera modifié comme suit :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 300 000 € TTC (trois cents mille euros) ».

Le Conseil municipal décide de délibérer et de passer au vote.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de modifier le contenu de la délibération n° 2020/7 du 09 Juin 2020 concernant la délégation du Maire pour le droit de préemption.

Le 15^{ème} alinéa de la délibération n°2020/7 du 09 juin 2020 est modifié comme suit :

Le Maire peut, en outre, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

15° d'exercer, au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, dans les limites suivantes : acquisitions jusqu'à 300 000 € TTC (trois cents mille euros) ».

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Bourbonne les Bains le 21 Octobre 2022

Le secrétaire de séance,


Madame Amélie MOLTER





Monsieur André NOIROT